



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

CONCLU ENTRE

Le Pays Loire Val d'Aubois, représentée par son Président, monsieur Serge MECHIN, ci-après désigné par « le territoire »,

La communauté de communes Berry Loire Vauvise, représentée par son Président, monsieur Jean-Paul DOUSSET

La communauté de communes du pays de Nérondes, représentée par son Président, monsieur Thierry PORIKIAN

La communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, représentée par son Président, monsieur Olivier HURABIELLE

La communauté de communes des Trois Provinces, représentée par son Président, monsieur Pierre GUIBLIN

D'une part,

L'État, représenté par Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher et ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, François BONNEAU et ci-après désigné par « la Région » ;

Le Conseil Départemental du Cher, représenté par son Président, Jacques FLEURY et ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part.

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Sous l'égide du territoire et de l'État, le suivi des travaux est effectué par une gouvernance partagée et constructive, à même de faire émerger une dynamique partenariale large pour que le contrat de relance et de transition écologique puisse ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent sous l'égide des exécutifs locaux de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants...

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) définit ainsi un cadre partenarial associant les acteurs investis dans le développement des territoires autour des exécutifs locaux. Son ambition est de rassembler et de faciliter la réalisation des projets structurants concourant notamment à la transition écologique, économique, sociale et culturelle des territoires. Ces projets résultent de nouvelles initiatives locales comme de celles prévues par les dispositifs contractuels existants, conformément à la vocation « intégratrice » des CRTE.

Le CRTE mobilise l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités locales pour permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Le CRTE doit être un outil souple, régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constitue le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État, les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, ...), ainsi que la Région et le Département.

En région Centre Val de Loire, les CRTE constituent des dispositifs permettant la déclinaison *des priorités du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, qui prévoit en son article V : « L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre Val de Loire nécessite que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoires transversaux, cohérents et ambitieux. »*

Pour ce faire, l'État et le Conseil Régional s'engagent à accompagner, en association avec les Conseils Départementaux volontaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil Régional, qui se traduit par des moyens renforcés sur la période 2021-2022.

La Région Centre Val de Loire étant engagée de longue date dans une politique de soutien aux programmes territoriaux de développement intégré et durable, une synergie entre les CRTE et les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) initiés par le Conseil Régional est recherchée afin d'optimiser l'articulation des financements.

Le Département du Cher accompagne les CRTE dans le cadre de la stratégie qu'il a définie au titre de ses politiques d'interventions, dont la politique d'aménagement du territoire visant à bâtir un projet de territoire global et cohérent, vecteur d'équité

Engagé depuis plus de 30 ans aux côtés des collectivités de rang supérieur (en particulier avec la Région et ses contrats territoriaux), de l'État (pôles d'excellence rurale, contrat de ruralité) et de l'Europe (LEADER), le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a conduit de nombreux programmes d'aménagement et de développement durables (dont un agenda 21 local). Il est également en charge de l'élaboration et du suivi du schéma de planification territoriale depuis 2016 (SCoT).

Garant de valeurs statutaires orientées sur la solidarité et la recherche de l'intérêt collectif, le Pays Loire Val d'Aubois favorise la coopération intercommunale et intercommunautaire. Il est un cadre reconnu pour conduire des réflexions ainsi que des programmes d'actions multisectoriels (économie, social, environnemental).

Le Pays Loire Val d'Aubois, les communautés de communes l'État, le Conseil régional Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher se sont engagés, le 25 juin 2021, à élaborer ensemble un Contrat de Relance et de Transition Écologique, prenant appui sur le projet de territoire, et les autres plans et programmes du territoire (dont le SCoT rural).

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les bassins de vie dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Article 2 – Ambition du territoire du Pays Loire Val d’Aubois

Le projet de territoire porte l’ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l’histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l’engagement des acteurs.

L’élaboration d’une vision stratégique suppose d’identifier les enjeux du territoire à l’aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l’articulation entre les différentes dimensions qu’elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires et de les décliner en orientations stratégiques et en plans d’actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l’avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter ce dernier. Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Le CRTE s’inscrit dans la continuité et en cohérence avec les programmes et contractualisations déjà engagés sur le territoire, et listés dans la convention d’initialisation signée le 25 juin 2021, rappelés ci-après :

- Le programme national « Petites Villes de Demain » engagé sur les communes lauréates de :
 - o La Guerche sur l’Aubois
 - o Sancoins
- La convention territoriale globale signée avec la CAF et le Conseil départemental par les communautés de communes :
 - o Berry Loire Vauvise
 - o Pays de Nérondes
 - o Portes du Berry
 - o Trois Provinces
- Le contrat territorial de santé signé par l’Agence régionale de santé et la communauté professionnelle de santé de l’est du Cher (CPTeST 18)
- Le contrat régional de solidarité territoriale 2016-2022 signé avec le Conseil régional Centre-Val de Loire par :
 - o Le syndicat mixte du Pays Loire Val d’Aubois
 - o Les communautés de communes Berry Loire Vauvise, pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces
- Les contrats de territoire signés avec le Conseil départemental par les communautés de communes :
 - o Berry Loire Vauvise
 - o Pays de Nérondes (2018-2021)
 - o Portes du Berry (2017-2021)
 - o Trois Provinces (2017-2021)
- Le programme LEADER Berry Val de Loire, 2014-2022 porté conjointement par les Pays Loire Val d’Aubois et Sancerre Sologne (chef de file)

Article 3 – Les orientations stratégiques

Pour la période 2020-2040, le Pays Loire Val d'Aubois a imaginé un projet de développement durable basé sur la relance de son attractivité. Cette entreprise territoriale se fonde sur :

- un positionnement géographique permettant de capitaliser sur les relations d'échange avec les territoires voisins mais également plus éloignés, grâce à ses voies de communication ;
- des espaces naturels, agricoles et forestiers à la fois entretenus et productifs ;
- des paysages remarquables par leur diversité et leur qualité ;
- un patrimoine industriel bâti valorisé dans le cadre d'une démarche globale de recherche de la qualité architecturale et paysagère (Pays d'art et d'histoire) ;
- une armature territoriale qui permet d'assurer un maillage du Pays sur un panier de services de base nécessaire aux besoins quotidiens des habitants et acteurs économiques.

En effet, confronté à la « concurrence » des pôles urbains qui l'entourent, le projet de territoire vise à définir le positionnement du Pays Loire Val d'Aubois dans cet écosystème en misant sur ses atouts pour capter les ressources de cette économie des flux (revenus touristiques ou sociaux, pensions de retraites, navetteurs, commerce, etc.). Il s'agit également de renforcer la capacité des entreprises du territoire à créer de la valeur ajoutée, notamment par la transformation locale des ressources primaires et autres matières premières.

Dans ce projet, la ruralité et les spécificités locales du Pays fondent un projet dynamique imposant un développement plus qualitatif du territoire avec des exigences renforcées pour la qualité de l'aménagement, des paysages, de l'environnement et une priorité donnée à la requalification de l'habitat existant, notamment dans les cœurs de bourgs. Les perspectives de développement économique s'orientent vers la poursuite de la tertiarisation de l'économie, la stabilisation du secteur industriel voire sa diversification dans le cadre de la transition énergétique, le développement de l'artisanat de production et des services dans une économie davantage présente. Parallèlement, le développement de la couverture numérique et du tourisme durable offre de nouvelles opportunités au territoire.

Ce scénario sobre prévoit à terme une stabilisation de la population à son niveau actuel, et la limitation du vieillissement grâce à l'arrivée de nouveaux jeunes actifs.

Ce projet repose sur une concertation et une mobilisation locale qui se sont caractérisées, entre 2018 et 2020, par :

- l'organisation d'une communication, à la fois digitale et traditionnelle, afin de faciliter la circulation de l'information sur le territoire et recueillir les avis ;
- la mise en place d'un point d'accueil et d'information du public dans une commune-pôle située au centre du territoire (facilement accessible) et proposant une bonne amplitude horaire et journalière ;
- la rencontre des habitants à l'occasion d'animations et de réunions : à différentes étapes d'élaboration du projet, selon divers formats et en différents points du territoire ;
- l'implication systématique des associations et des acteurs locaux dans la co-construction du projet.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire.

- **Orientation 1 : un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale**

Sur l'intervalle 1999-2017, le territoire s'inscrit dans une légère baisse démographique avec un taux d'évolution de la population de -0,18 % par an. On observe des disparités sur le territoire, avec certaines petites communes rurales qui connaissent une dynamique positive grâce à l'apport migratoire, et des polarités (Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes, Sancergues) où l'on observe une baisse de la population. L'ambition consistera à réamorcer une croissance démographique modérée sur les polarités et à stabiliser les évolutions de population sur le reste du territoire.

Dans cette perspective, le territoire ambitionne de poursuivre les efforts initiés en matière d'adaptation du parc de logements aux besoins de la population actuelle et à venir pour construire une offre d'habitat diversifiée permettant d'améliorer les parcours résidentiels sur le territoire.

Par ailleurs, la stratégie en matière d'accueil de population vise à s'inscrire en cohérence avec un objectif d'aménagement de la proximité (habitat, commerces, services, équipements, emploi) afin de limiter les déplacements dans un territoire où la dépendance à la voiture individuelle est avérée. L'identification et la préservation de l'armature naturelle du territoire, support du projet global, constituent également une priorité dans la stratégie de valorisation des qualités intrinsèques du territoire.

- ➔ Enjeux partagés : conforter les pôles de l'armature territoriale, rénover l'habitat et adapter l'offre de logement, organiser la mobilité, promouvoir un développement commercial équilibré, renforcer le maillage en équipements et services, modérer la consommation d'espaces, conforter l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et protéger les paysages.

- **Orientation 2 : valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi**

Le Pays Loire Val d'Aubois est confronté à une contraction du nombre d'emplois localisés sur son territoire. Il se caractérise par le poids encore conséquent de la sphère productive dans le tissu économique local (environ 40% en 2017, seulement 28 % sur le territoire voisin du Grand Nevers), héritage d'une longue tradition industrielle. Celle-ci apparaît toutefois en retrait, dans le contexte de désindustrialisation qui prédomine dans les territoires ruraux, au profit de la sphère présentielle.

Le secteur de l'industrie concentre encore plus de 15 % des emplois mais on note des fragilités liées notamment à l'éloignement des centres de décisions économiques et au manque d'expertise locale sur les filières de l'innovation économique. Le secteur de l'agriculture concentre 14 % des emplois mais est notamment confronté à une rentabilité limitée des activités dominantes (cultures céréalières et élevage bovin allaitant) et à des enjeux de transmission des exploitations agricoles face à l'agrandissement de leur taille.

Dans ce contexte, l'ambition du territoire est de développer une stratégie de soutien au tissu économique local et d'accompagner sa mutation, notamment vers une économie présentielle favorable au maintien de l'emploi local et au développement des services à la population, vers une agriculture de proximité ou encore vers les opportunités offertes par la transition énergétique. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens, équipements et ressources foncières et de valorisation du développement des infrastructures numériques.

- ➔ Enjeux partagés : valoriser les grandes filières productives du territoire, conforter l'économie présentielle et le tourisme, capitaliser sur les infrastructures de communication, accompagner les filières locales, promouvoir l'économie circulaire et la croissance verte, développer les activités agricoles et forestières, favoriser l'accueil des entreprises (espaces à vocation économique), bien gérer les paysages du territoire.

- **Orientation 3 : un territoire attractif**

Le Pays Loire Val d'Aubois présente de nombreux atouts liés à son caractère rural : la qualité de vie, le calme, l'espace et la proximité avec une nature préservée sont autant d'éléments qui fondent l'attractivité résidentielle du territoire. Toutefois, cette attractivité reste conditionnée à certains prérequis tels que la présence d'une offre de proximité en matière de services publics, de santé ou de commerce ainsi que d'une offre de transports et d'emplois suffisante.

Le projet du Pays Loire Val d'Aubois vise à assurer le maintien et le renforcement de ce nécessaire panier de services publics de base et de services de santé de proximité, à améliorer l'offre de mobilité et à créer les conditions favorables au développement d'un tissu économique local divers reposant sur le juste équilibre entre économie productive et présentielle.

Au-delà de ces priorités (en référence à l'orientation 2) dont la mise en application repose pour partie sur des usages innovants du numérique, le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, dans la continuité de son Agenda 21 local et des démarches engagées précédemment. Il s'agit ainsi de conforter les atouts qui fondent son attractivité (qualité de vie, de l'habitat, des paysages urbains et naturels) mais également de les valoriser dans une perspective de développement touristique.

- ➔ Enjeux partagés : revitaliser les centres bourgs, garantir la qualité paysagère dans les aménagements, valoriser les paysages en tant que ressources du développement local, préserver l'armature écologique et la ressource en eau, adapter le territoire aux changements climatiques, prendre en compte les risques.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées sous forme de mesures à inscrire au CRTE, regroupées en thématiques, dans l'annexe 2. Ces mesures comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en opérations portées par les acteurs territoriaux.

Un premier recensement de ces opérations est décrit dans le tableau des projets joint en annexe 3.

Ces opérations, de niveaux de maturité différents, feront l'objet d'un examen spécifique par le comité des financeurs afin d'être proposés par la suite à l'intégration du contrat de relance et de transition écologique

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les opérations qui feront l'objet d'un accord de principe du comité de pilotage seront inscrites chaque année dans une convention de financement après validation par les instances de gouvernance.

Le Préfet du Cher peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Article 5 - Engagements communs des financeurs

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1 Engagements du territoire

En signant ce contrat de transition écologique, le Pays Loire Val d'Aubois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire s'engage à animer le travail d'élaboration et de pilotage du CRTE, en associant étroitement les partenaires (Etat et ses opérateurs, Région, Département, porteurs de projet et société civile) afin d'engager et de maintenir la dynamique de projets sur le territoire, en réponse aux objectifs du projet de territoire du Pays Loire Val d'Aubois.

Le territoire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

5.2 Engagement de l'Etat, ses établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

Une convention d'initialisation a été signée entre le territoire du Pays Loire Val d'Aubois, les communautés de communes, le Conseil régional, le Conseil Départemental et l'Etat le 25 juin 2021, marquant l'engagement de l'ensemble des partenaires et du territoire.

L'appui de l'État porte notamment sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier la possibilité de cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les services déconcentrés de l'État et agences techniques départementales pourront également être sollicités.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple étudier les actions amorcées nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles.

5.3 Engagements de la Région Centre Val de Loire

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Son soutien s'exerce principalement au titre sa politique contractuelle avec les territoires qui s'appuie sur des programmes de développement intégrés, portés à l'échelle de bassins de vie sur la base d'un projet de territoire.

Sont en particulier concernées les thématiques suivantes s'inscrivant dans les priorités du CPER :

- Attractivité du Territoire : atouts touristiques des territoires, projets alimentaires territoriaux
- Cohésion territoriale et sociale : structures d'exercice coordonné, revitalisation et renforcement de la centralité des villes moyennes et petites, renouvellement urbain des quartiers en politique de la Ville, maillage en équipements culturels de proximité, maillage en équipements sportifs structurants, notamment nautiques,
- Transition écologique et énergétique : isolation des bâtiments publics et logements sociaux, biodiversité, mobilités durables, notamment développement du vélo utilitaire, urbanisme durable (friches, renaturation, aménagements urbains favorisant l'adaptation au réchauffement climatique ...

Les actions inscrites au CRTE pourront ainsi bénéficier des financements d'ores et déjà inscrits dans le CRST en cours, ou à inscrire par simple transfert de crédits ou par avenant, ou à défaut, à inscrire lors d'un prochain Contrat régional à négocier pendant la durée du CRTE.

La Région pourra également, plus ponctuellement, apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE, via ses autres cadres d'intervention ou les dispositifs européens. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier complet. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

5.4 Engagements du Département du Cher

Chef de file des politiques de solidarité sociale et territoriale, le Département du Cher privilégie les investissements d'avenir pour renforcer sa compétitivité et son attractivité.

En cohérence avec les principaux Schémas départementaux, il met notamment à disposition des collectivités expertise, conseils et dispositifs d'ingénierie de projets dans une logique de développement territorial et d'aménagement durable.

Il apporte son soutien aux actions s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'intervention en termes d'aménagement du territoire définie en complémentarité avec ses politiques sectorielles relevant de ses compétences, autour des trois enjeux majeurs identifiés que sont la jeunesse, l'insertion par l'activité économique et la ressource en eau.

5.5 Engagements communs de l'État, de la Région et du Département

L'État, la Région et le Département s'engagent à désigner un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ils s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les financeurs s'engagent à apporter leur appui à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention en communiquant sur les opportunités de financement, les conditions de leur déclenchement et en apportant un conseil dans l'élaboration des projets jugés structurants.

Ils instruisent dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises, en premier lieu en se prononçant rapidement sur l'éligibilité des projets ou la disponibilité de crédits.

Ils rendent leurs décisions de financement en considérant le cadre partenarial prévu par le CRTE de façon à faciliter le tour de table financier des maîtres d'ouvrage et l'évaluation du reste à charge. Ainsi, sera recherché un calendrier commun pour arrêter les décisions de financement et partager l'information sur la nature et le montant des soutiens apportés.

Ils recherchent les mutualisations possibles dans la constitution des dossiers propres à alléger les démarches des porteurs de projet.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention qui seraient mentionnés au CRTE sont indicatifs, puisque soumis aux réserves de disponibilité des crédits, du respect des procédures de chaque partenaire, des résultats de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Le Comité régional des financeurs prévu à l'article R1232-11 du code général des collectivités territoriales assure la coordination des engagements financiers pour les projets présentés dans le cadre de ce contrat. Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent.

Le Comité régional des financeurs peut mener une évaluation des projets mis en œuvre dans la région, en lien avec les équipes nationales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En tout état de cause, il assure le suivi de la mise en œuvre du programme dans la région Centre-Val de Loire.

Article 6 – Gouvernance du CRTE

6.1 Le comité de pilotage

Comme le précise la convention d'initialisation signée le 25 juin 2021, le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du Cher et par le Président du Pays Loire Val d'Aubois. Il est composé des représentants des communautés de communes signataires, de la Région Centre Val de Loire et du Département du Cher.

Les communes de La Guerche sur l'Aubois et de Sancoins sont engagées dans le programme "Petites villes de demain". Remplissant des fonctions de centralité sur le territoire, elles sont associées au présent CRTE et participent aux instances de gouvernance.

Le COPIL siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE.
- Examiner l'avancement et la programmation des actions.
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique.

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Etablir la convention annuelle de financement.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

6.2 Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants du Pays, des communautés de communes, des services de l'Etat, de la Région et du Département et des centralités du territoire (La Guerche sur l'Aubois et Sancoins). Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le territoire se charge d'associer aux comités techniques, en accord avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, les partenaires dont la mobilisation est nécessaire pour l'accompagnement des projets et actions inscrits au CRTE.

6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de cinq ans. Il est modifié autant de fois que jugé nécessaire d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 8 - Suivi et évaluation

Les signataires s'accordent sur la mise en place d'un socle d'indicateurs communs, généraux et thématiques, décrits dans l'annexe 2. Ils permettront d'apprécier le niveau de réalisation du contrat et l'impact des projets soutenus en matière de relance économique et de transition écologique.

Liste des annexes

Annexe 1 : portrait du territoire

Annexe 2 : Déclinaison des orientations en plan d'actions

Annexe 3 : tableau des projets

Article 9 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Établi en 8 exemplaires et signé le 15 décembre 2021

Le Président du Pays Loire Val
d'Aubois

M. Serge MÉCHIN

Le Président de la
Communauté de communes
des Portes du Berry,
entre Loire et Val-d'Aubois

M. Olivier HURABIELLE

Le Président de la
Communauté de communes
Berry Loire Vauvise

M. Jean-Paul DOUSSET

Le Président de la
Communauté de communes
des Trois Provinces

M. Pierre GUIBLIN

Le Président de la Communauté
de communes du pays de
Nérondes

M. Thierry PORIKIAN

Le Président du Conseil
départemental

M. Jacques FLEURY

Pour le Président du Conseil
régional du Centre-Val de
Loire et par délégation, le
Vice-président

M. Philippe FOURNIÉ

Le Préfet du Cher

M. Jean-Christophe BOUVIER